Accusé de réception en préfecture 074-217401330-20231211-Del2023-156-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

## VILLE DE GAILLARD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

2023.156

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2023

Dénomination de voie privée

<u>Etaient présents</u>: Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT - BOGET - CROISIER, ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - PIGNY A. - FOURNIER -- JUGET - CHAPPEL - LE PRIOL - ABDALLAH - DEGUIN - CLERICI - GHERSIN

**Etaient absents représentés:** Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

Etaient absents excusés: Mesdames et Messieurs KAMANDA, PATRIS, SIMULA, RUIZ, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Guy FOURNIER

Le permis d'aménager n°07413322A0002, délivré le 21 juin 2022 pour l'aménagement de 7 lots à bâtir sur un terrain bordant la rue des Jardins, prévoit la création d'une voie interne qui assurera la desserte de 7 maisons.

La dénomination de cette voie privée incombe au conseil municipal au regard des dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** la suggestion du maître d'ouvrage de la dénommer « impasse du clos des libellules ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

**Article 1: DENOMME** la voie privée interne au permis d'aménager n°07413322A0002 « impasse du clos des libellules ».

**Article 2: AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Accusé de réception en préfecture 074-217401330-20231211-Del2023-156-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Article 3: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: <a href="mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr">greffe.ta-grenoble@juradm.fr</a> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN

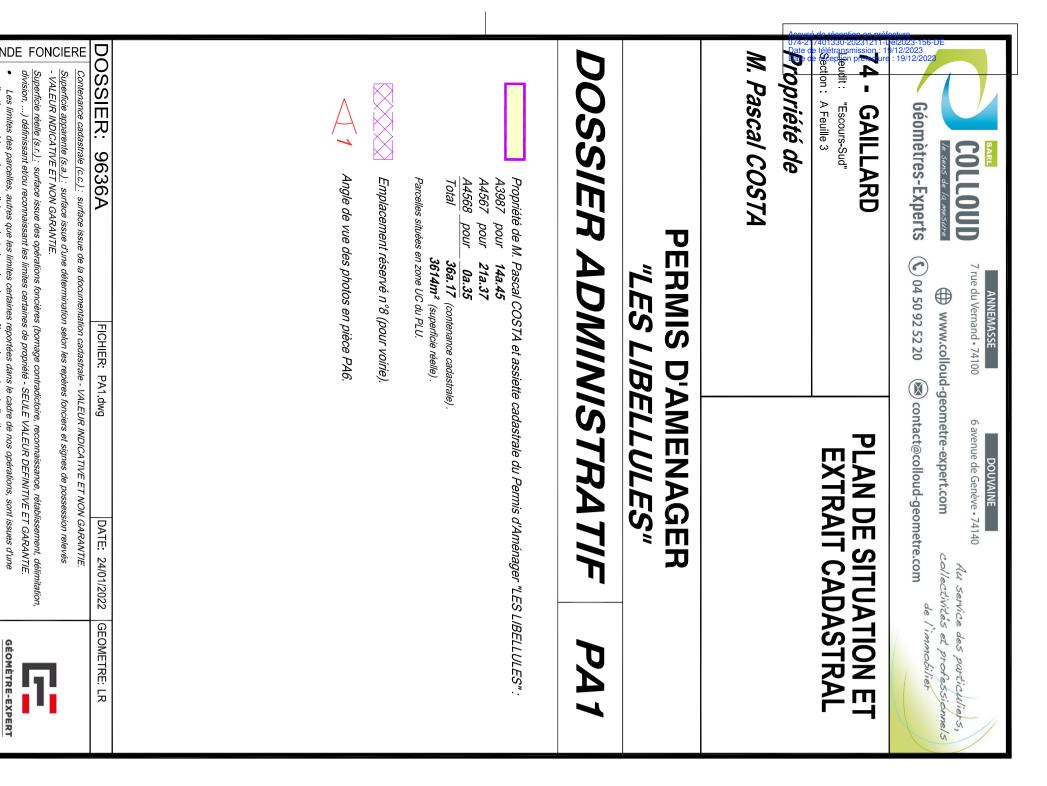
Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Souspréfecture le :

de sa mise en ligne le :



application graphique du parcellaire cadastrale qui ne leur confère qu'une valeur indicative

Echelle : 1/25000

